



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'un atelier de traitement de produits de la mer

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale BOULOGNE DIRECT

N° SIRET 808 793 830 00015

Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Qualité du
signataire Salvatore MORELLO, Directeur Général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 72 67 04 71 Adresse électronique salvatore.morello@gfmaree.fr

N° voie 6 Type de voie rue Nom de voie Huret-Lagache

Lieu-dit ou BP

Code postal 62200 Commune BOULOGNE SUR MER

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom MORELLO Salvatore Société GFM

Service Direction Fonction Directeur Général

Adresse

N° voie 17 Type de voie rue Nom de voie Marcel Merieux

Lieu-dit ou BP

Code postal 69960 Commune CORBAS

N° de téléphone 04 72 67 04 71 Adresse électronique salvatore.morello@gfmaree.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie rue Nom de la voie Roger Bourgeois

Lieu-dit ou BP

Code postal 62200 Commune BOULOGNE SUR MER

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 62200 BOULOGNE SUR MER et 62480 LE PORTEL

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Notre projet consiste en la construction d'un atelier de traitement de produits de la mer d'environ 9 000 m² sur une parcelle vierge d'environ 2 hectares sise dans l'extension du Parc d'Activités Capecure. Nous exploitons actuellement à Boulogne sur Mer, au 6-12 rue Huret-Lagache, un atelier de traitement de produits de la mer mais ce dernier ne correspond plus à nos attentes en termes de développement et de croissance.

Notre installation sera accessible via deux accès, un VL et un PL, donnant sur la rue Roger Bourgeois. L'accès VL distribuera directement un parking VL alors que l'accès PL permettra à ces derniers d'accéder aux portes à quai qui seront situées en façades nord et sud.

La construction comprendra l'atelier de production, des locaux techniques associés et une zone bureaux/locaux sociaux. L'atelier de production sera scindé en deux zones compartimentées REI 120 : la transformation des produits (éviscération, pelage et filetage éventuel) et le conditionnement des produits (mise sous barquette plastique appelée UVC). L'ensemble des locaux de production sera réfrigéré à une température comprise entre +6 et +8°C. Les zones de stockage des produits (réception et expédition) seront réfrigérées à 0°C.

La transformation des produits sera effectuée manuellement grâce à des couteaux et à des tables mis à disposition des salariés. 8 625 tonnes de produits de la mer seront travaillées par an dans cette zone.

Le conditionnement des produits aura lieu au moyen de 7 lignes de conditionnement dont 3 manuelles et 4 automatiques. 6 fonctionneront sous vide et la septième par injection de gaz neutre alimentaire. 3 455 tonnes par an seront mises sous UVC.

Les locaux techniques seront : une salle des machines froid (le fluide frigorigène utilisé étant de l'ammoniac), un local de charge des batteries électriques, des locaux électriques (transformateur et TGBT), un local pour les pompes à vide, un local de production d'eau chaude sanitaire destinée au lavage des locaux et des équipements, un local de production d'air comprimé et un atelier de maintenance.

Sur les 8 625 tonnes transformées annuellement, 1 455 seront conditionnées sur place, 2 285 tonnes seront expédiées en caisses sur glace et filmées et 4 875 tonnes seront des sous-produits organiques qui seront traités sur place.

5 450 tonnes par an de produits "négoce" seront réceptionnées dont 3 450 ne seront ni transformées ni conditionnées. Il s'agira de produits en transit avant expédition vers d'autres sites participant au fonctionnement du réseau "Grand Frais". 2 000 tonnes seront conditionnées sur place.

Un stockage d'emballages et d'ingrédients sera nécessaire pour le bon fonctionnement de l'atelier. Il s'agira de caisses plastiques rigides réutilisables pour les expéditions de poissons entiers, de caisses en polystyrène expansé (PSE) pour les expéditions de filets de poissons, de rouleaux de matière plastiques pour confectionner les UVC et d'un produit alcalin chloré destiné au nettoyage des locaux.

Nos déchets seront gérés à un niveau optimal. Nous disposerons d'une presse à cartons, d'une presse pour les films plastiques, d'un local de broyage pour les caisses PSE et d'un compacteur PSE. Les sous-produits organiques seront broyés puis surgelés pour recyclage dans l'alimentation humaine ou animale.

Nos effluents, outre les eaux usées domestiques et les eaux pluviales, seront principalement des eaux résiduelles industrielles issues du nettoyage et du lavage des locaux et des équipements. 7 450 m³/an en moyenne seront prétraités sur une station de traitement interne avant rejet dans le réseau public. La consommation totale sera de 8 650 m³/jour avec les besoins domestiques. Toute l'eau consommée sera de l'eau potable fournie par le réseau public exploité par VEOLIA.

L'effectif sera compris entre 75 et 80 personnes qui travailleront en deux équipes de 04h00 jusqu'à 21h00. L'atelier fonctionnera toute l'année avec une diminution d'activité en août et lors de la première quinzaine de janvier (peu de sortie des bateaux de pêche).

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2221	préparation de produits alimentaires d'origine animale, la quantité de produits entrants étant supérieure à 2 tonnes par jour	zone "transformation des produits de la mer", la quantité moyenne de produits entrants étant de 33 tonnes par jour avec un maxima de 35 tonnes par jour	Enregistrement
2661.1	transformation de polymères avec des conditions particulières de température ou de pression, la quantité susceptible d'être traitée étant supérieure à 1 t/jour	zone "conditionnement", la quantité de matière plastique "soudée" sous vide étant de 1,7 tonne par jour	Déclaration
2661.2	transformation de polymères par tout procédé mécanique, la quantité susceptible d'être traitée étant supérieure à 2 t/jour	zone "conditionnement", la quantité découpée étant de 1,7 t/jour et atelier de broyage des caisses, la quantité broyée étant de 0,4 t/j, soit un total de 2,1 t/jour	Déclaration
4735.2	ammoniac, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg	salle des machines "froid", la quantité d'ammoniac étant de 200 kg et les récipients ayant des capacités unitaires inférieures à 50 kg	Déclaration avec contrôle périodique

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notre projet prend place sur un terrain dont l'assiette foncière est partagée entre les communes de Boulogne sur Mer et Le Portel, toutes deux étant des communes littorales du Pas de Calais.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que les communes de Boulogne sur Mer et Le Portel ne figurent plus dans le PPRN inondation, aléa "submersion marine", depuis l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quitus donné à l'entreprise COMILOG qui a procédé à une remise en état sur un terrain de 40 hectares dont nos 2 hectares faisaient partie.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première zone Natura 2000 est l'estuaire de La Canche à environ 3 kilomètres au sud-ouest.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notre projet se trouve à 2 kilomètres des remparts de Boulogne sur Mer et à 2,1 kilomètres du fort de l'Heurt.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'eau sera de 8 650 m ³ par an : 7 450 m ³ d'eaux résiduaires industrielles (nettoyage des locaux et lavage des bacs plastiques réutilisables) et 1 200 m ³ d'eau potable pour les besoins humains. L'eau sera exclusivement fournie par le réseau public exploité par VEOLIA.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notre projet prend place au sein de l'extension du Parc d'Activités Capécure. L'unité foncière est donc destinée à être consommée pour accueillir une activité humaine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Boulogne sur Mer et de le Portel ne sont plus concernées par l'aléa "submersion" (arrêté préfectoral du 13 mai 2016).

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site fera l'objet d'un agrément sanitaire vis à vis du contrôle vétérinaire / pack hygiène, pour la transformation et le conditionnement des produits de la mer. Le travail sous température dirigée garantit la non prolifération de germes. Des mesures seront prises pour éviter la pullulation d'insectes et d'animaux opportunistes attirés par les produits de la mer. Enfin, les gaz d'échappement émis par l'ensemble du trafic routier généré ne présenteront pas de risque particulier pour les particuliers vivant à Boulogne sur Mer et à Le Portel.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier se décomposera en 11 PL/jour, 10 utilitaires/jour et 70 VL/jour, soit un total de 182 mouvements par jour. D'après nos calculs, ce trafic génère une hausse inférieure à 1% sur tous les axes environnants.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit seront les groupes froids, le broyeur PSE et les presses à balles. Tous ces équipements seront dans le bâtiment, qui aura des façades en béton, et montés sur socles antivibratiles. Les aëroréfrigérants de l'installation frigorifique, en toiture, seront cantonnés entre murs maçonnés qui atténueront le bruit. Le bruit perçu sera surtout celui du trafic routier mais celui-ci sera faible et étalé sur une large plage horaire, réduisant ainsi l'impact sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les produits de la mer sont odorifères mais le travail de ces produits dans des locaux réfrigérés limite la diffusion d'odeurs dans l'environnement. Notamment, toutes les fonctions de gestion et stockage des déchets potentiellement odorants seront intérieures, dans des locaux réfrigérés et étanches aux nuisibles.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements susceptibles d'être à l'origine de vibrations seront installés sur des socles antivibratiles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éclairages extérieurs (parking et en façade du bâtiment) destinés à illuminer les cheminements piétons seront orientés vers le bas et adaptés en intensité.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de toiture et des espaces verts seront infiltrées dans des noues. Les eaux pluviales de voirie seront après dépollution rejetées dans le réseau des eaux pluviales du Parc d'Activités et aboutiront dans la Manche. Nos eaux usées (vannes et industrielles après prétraitement) aboutiront à la station d'épuration biologique de la zone portuaire.
	Engendre t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nos eaux pluviales de voirie seront prétraitées par un déboureur-déshuileur. Nos eaux usées domestiques seront rejetées en l'état. Nos eaux résiduaires industrielles seront prétraitées sur une station interne et respecteront les teneurs applicables.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets non dangereux seront des déchets d'emballages recyclables (cartons, plastiques, polystyrène, palettes en bois) et des DIB. Les déchets organiques ultimes seront repris par une société d'équarissage. Les déchets dangereux (huiles liées à la maintenance, chiffons souillés, batteries, résidus du déboureur-déshuileur) seront repris par des prestataires autorisés pour le transport et pour le traitement.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sur le paysage et l'architecture environnante sera examiné au moyen de la procédure de Permis de Construire par le service urbanisme des mairies de Boulogne sur Mer et de Le Portel, avec le support des services concernés. A noter que les terres sont émergées depuis quelques dizaines d'années et que les fouilles archéologiques sont en conséquence inutiles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notre projet prendra place au sein d'une zone réservée au développement de ce type d'activités.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
Notre principale mesure de réduction des effets négatifs est la mise en place d'une station de prétraitement des eaux résiduaires industrielles avant rejet dans le réseau public (voir dossier joint). Cette station permettra de rejeter des eaux avec des teneurs respectant aussi bien celles issues de la réglementation ICPE et celles qui nous seront prescrites dans la convention spéciale de déversement. Notons par ailleurs la présence d'un déboureur-déshuileur pour la dépollution des eaux pluviales de voirie, d'un bassin étanche et d'un limiteur de débit pour rejeter toutes nos eaux pluviales petit à petit.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
Située dans une zone prévue pour l'accueil d'activités en lien avec la filière halieutique, notre installation, lorsqu'elle sera mise à l'arrêt, gardera vraisemblablement sa vocation actuelle. Il est bien évident que notre proposition dépendra du contexte économique et urbanistique en vigueur lors de la mise à l'arrêt de l'installation.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A CORBAS

Le 14 NOVEMBRE 2017

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
J n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Quitus COMILOG relatif à la remise en état du site	
Arrêté préfectoral d'autorisation de travaux relatif à la mise en place d'un système d'assainissement	
Fiches de données de sécurité des produits susceptibles d'être utilisés	
Note de calcul du système de désenfumage et des aménagements d'air frais dans les locaux à risque incendie	
Note de calcul D9/D9A et Attestation du débit d'eau dans le réseau incendie du Parc d'Activités	
Autorisation municipale de rejet et convention de déversement	
Etude pédologique du terrain	
Etude d'infiltration des eaux pluviales	

